

# Réguler et anticiper le développement des espèces invasives et envahissantes

## Description :

Les espèces invasives, animales ou végétales sont présentes sur l'ensemble du territoire, mais particulièrement dans les milieux humides et littoraux. Certaines sont bien connues et font d'ores et déjà l'objet d'un investissement lourd de la part des collectivités locales, comme c'est le cas pour le rat musqué.

D'autres sont présentes à proximité du Parc et font l'objet d'une surveillance constante, ce qui suppose le maintien d'un réseau d'intervenants formés et une centralisation des informations, afin de pouvoir agir sans délai. Dans ce domaine, VNF possède un réseau d'alerte pour les voies d'eau dont il a la responsabilité, s'appuyant sur une cartographie actualisée tous les trois ans.

Il est essentiel en effet de pouvoir être très réactif en cas de découverte d'une station nouvelle ou d'une espèce nouvelle. Un important travail de sensibilisation est à réaliser auprès des habitants et usagers des milieux concernés.

La présence de certaines espèces invasives animales, notamment sur le littoral, est avérée, mais aucun dispositif de suivi

n'est en place et l'état des connaissances sur les populations concernées ainsi que leur impact sur la biodiversité locale n'est pas connu.

Des premières démarches d'étude sur ces espèces seront engagées, afin de mettre en place rapidement des mesures de gestion.

## **Principales actions proposées**

**:**

- Mise en place d'un plan d'actions pour la lutte contre les espèces invasives : études, réseau de veille, formation des acteurs, suivi des stations, moyens d'intervention, ...
- Sensibilisation du public et des professionnels des espaces verts (personnel des collectivités, entreprises, prestataires, commerçants, agriculteurs, ...), et en particulier des usagers des espaces les plus sensibles, comme les zones humides et aquatiques.

## **Mise en oeuvre de la mesure et actions proposées :**

Le Syndicat mixte du Parc anime la mise en œuvre de cette mesure, en relation avec le Conservatoire botanique national de Bailleul pour les espèces végétales, les GDON, la Fredon et l'ONEMA pour les espèces animales.

La mesure est principalement fondée sur la surveillance des milieux et la sensibilisation des acteurs. Elle requiert l'intervention des collectivités pour les opérations de piégeage (rat musqué) ou d'éradication (jussie, ...), en proposant l'emploi de techniques de régulation fondées sur les équilibres de l'écosystème et de restauration de la chaîne biologique, notamment par la présence de prédateurs naturels et d'aménagements adaptés.

Le pôle ressources milieux humides de la Maison du Marais inscrira ce thème dans son programme d'actions.

## **Territorialisation de la mesure :**

Cette mesure concerne l'ensemble du Parc. Cependant, la majorité des espèces envahissantes connues est concentrée dans les milieux humides. Des investigations seront engagées en priorité sur le littoral et les cours d'eau côtiers.

### **Indicateurs**

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

### **Analyses**

[lien de test 1](#)

[lien de test 2](#)

Fiche mise à jour le : 9 octobre 2014